



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

Le 31 AOUT 2026, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire.

Date de convocation 26 AOUT 2026

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Claire BLANC-DEFRAUX, Denis CARRE, Nathalie CHIARELLO, Florence CUSIN-BOZONNET, Alexandre Paul DESCH, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Sylvaine FLEURIAU, Nathalie GALLET, Joëlle LUNARDELLO, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Pascale ROBERT, Corinne SORROSAL, Jacques TASSET, Romain VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir :

Fanny CAZALS à Jacques TASSET
Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER
Catherine MERMOUD à Marie-Claire BLANC DEFRAUX
Nicolas POILLEUX à Romain VIDAL
Laurence VILLAINNE à Florence CUSIN-BOZONNET

- :- :-

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et le public pour leur présence. Elle indique les pouvoirs reçus : Fanny CAZALS à Jacques TASSET, Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER, Catherine MERMOUD à Marie-Claire BLANC DEFRAUX, Nicolas POILLEUX à Romain VIDAL et Laurence VILLAINNE à Florence CUSIN-BOZONNET.

Désignation du secrétaire de séance : à la suite de sa candidature, M. Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 :

↳ Le procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2026 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 31.04.2026 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, il est rendu compte des décisions suivantes :

MARCHES PUBLICS	
DECISION 08-01-04072026 : CREATION TROTTOIR SERARGES ENTREPRISE CHOISIE : EIFFAGE	31 768.44 €
DECISION 08-02-04072026 : REFECTION TROTTOIR ROUTE DE DRUMETTAZ ENTREPRISE CHOISIE : EIFFAGE	22 308 €
DECISION 08-03-06072026 : INSTALLATION DE WC PUBLIQUES A PROXIMITE DU STADE ENTREPRISE CHOISIE : SAGELEC	41 160 €

DECISION 08-04-07072026 : ETUDE GIRATOIRE DE LA PEISSE ENTREPRISE CHOISIE : BARON		12 390 €
DECISION 08-05-03082026 : PORTE VITREE HALL MAIRIE ENTREPRISE CHOISIE : VITRERIE SAVOYARDE		7 315.2 €
URBANISME – DIA – RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE		
01/07/2026	C 3099p Lot copro LOT 1 une maison	CHAMP DU PLAT
15/07/2026	C 3531 et 3560	CLOS DU PUIITS
28/07/2026	C3036	ROUTE DE DRUMETTAZ
30/07/2026	C1861-3655	LACHAT
03/08/2026	C1352-5115	RTE DES VERNES

Un conseiller interroge sur le type de trottoir prévu (trottoir « courant ») et sur l'existence d'une pente séparant le trottoir de la route ; Philippe POLLET précise qu'une partie des travaux sera réalisée par les services techniques communaux et une autre partie par l'entreprise attributaire.

S'agissant de l'installation de WC publics à proximité du stade, il est précisé que cet équipement répond à une double demande, celle liée à la fréquentation du skatepark (city stade) et celle des utilisateurs du stade lors des matchs de football, l'ancien bâtiment abritant des toilettes étant désaffecté. Il est indiqué que le club de football souhaitait initialement un emplacement différent, à l'intérieur du stade, ce qui aurait nécessité l'installation d'un second équipement au city-stade ; il a été décidé de retenir un emplacement unique, mutualisé entre les différents usages. L'installation est prévue pour le mois d'octobre 2026.

Interrogée sur l'inscription budgétaire de cette dépense, Mme SORROSAL indique que cette opération n'était pas inscrite au budget voté en mars, mais qu'un réajustement a été opéré sur l'enveloppe des services techniques, la réalisation d'une partie des travaux en interne ayant permis de dégager des marges de manœuvre, sans nécessiter de décision modificative budgétaire.

58.08.2026 - BIENS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET TERRAINS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ESDM ET DES PIAPEU

Mme Nathalie GALLET, conseillère déléguée aux associations, expose les modifications apportées aux conventions, notamment des précisions sur les locaux et terrains mis à disposition ainsi que les modalités d'utilisation par les associations (planning d'occupation, obligations de la commune et des associations, vente d'alcool, etc.).

Par ailleurs, il est précisé que la mise à disposition des locaux et terrains communaux est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt local des activités sportives et associatives exercées par les associations bénéficiaires.

Interrogée par Romain VIDAL sur l'application des mêmes règles à d'autres structures organisant la vente d'alcool, Madame le Maire répond que toutes les structures sont soumises à la même réglementation en la matière, qu'il convient d'éviter toute publicité de la vente d'alcool sur les réseaux sociaux, et qu'il n'y aura pas de traitement différencié entre les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et terrains communaux conclues avec l'ESDM et les Piapeu, annexées à la présente délibération ;*

- *APPROUVE les conditions et modalités de mise à disposition prévues dans ces conventions ;*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant et document nécessaire à leur mise en œuvre.*

59.08.2026 - BIENS COMMUNAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

M. Philippe POLLET, adjoint aux Travaux, expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études ALPES GEO PROCESS pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique de l'implantation d'une canalisation sur la parcelle C4517. Cette canalisation permettra d'alimenter un panneau d'information d'autoroute qui sera installé à l'entrée de la route de l'échangeur, à la sortie du rond-point.

Ainsi, le bureau d'études propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage sur la parcelle précitée. M. POLLET indique que la servitude devra notamment permettre à ENEDIS d'implanter sur la parcelle communale :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur 1 m environ,
- Les bornes de repérage si besoin

Il précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que cette convention de servitude sera consentie moyennant une indemnité de 1 € versée par ENEDIS à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *AUTORISE l'établissement d'une servitude de passage et de travaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section C n° 4517.*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération ainsi que tout document afférent à cette opération.*
- *DIT que les frais liés à l'établissement de la servitude seront à la charge d'ENEDIS*

60.08.2026 - FINANCES – ACTUALISATION DES TARIFS HORAIRES DES TRAVAUX EN RÉGIE

Mme Corinne SORROSAL, 1^{ère} adjointe aux finances, indique que le budget communal prévoit chaque année une ligne d'investissement dédiée aux travaux menés directement par les services techniques, les travaux en régie.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures achetées par la commune. Ces travaux viennent accroître le patrimoine de la commune et sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA). Il convient donc de définir les tarifs liés aux travaux et de les actualiser, la dernière mise à jour datant de 2013.

Les tarifs proposés prennent en compte, d'une part, le cout réel du salaire moyen du cadre d'emploi concerné augmenté des frais de gestion et, d'autre part, le coût du renouvellement et de l'entretien du matériel.

Voici les tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2027 :

- Heure de main d'œuvre : 40 € (au lieu de 26 €)
- Heure de tractopelle : 70 € (au lieu de 50 €)
- Heure de camion 12T : 60 € (au lieu de 50 €)
- Heure de déneigement (matériel hors sel et hors main d'œuvre) : 60 €
- Heure de camion 3.5T : 55 € (au lieu de 50 €)
- Heure de compresseur : 35 €

Interrogée sur la périodicité de la prochaine révision, Mme SORROSAL répond qu'aucune fréquence n'a été formellement actée, mais qu'il ne sera pas envisageable d'attendre à nouveau une aussi longue période compte tenu de l'évolution rapide des coûts ; une révision légère pourrait être envisagée dès l'année suivante, en fonction du contexte économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs horaires applicables aux travaux réalisés en régie,
- D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs antérieurement fixés par la délibération du 28 octobre 2013 en ce qui concerne les travaux en régie,
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

61.08.2026 - FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Mme Corinne SORROSAL, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, la demande formulée par le comptable public de la commune (la trésorerie d'Aix-les-Bains), d'admettre en « créance admise en non-valeur » les créances liées à des droits de voirie d'un food-truck :

- M. B pour un montant total de 263.50 € (titres 2024-T-249-1, 2024-T-500-1, 2025-T-1-1, 2024-T-556-1, 2024-T-140-1, 2024-T-153-1, 2024-T-311-1 et 2024-T-238-1)

Les procédures de recouvrement s'étant révélées infructueuses, Mme SORROSAL propose de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances afin de régulariser la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les créances correspondant aux titres mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 263,50 € ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante au budget communal, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

62.08.2026 - AFFAIRES SCOLAIRES – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mme Florence CUSIN-BOZONNET, adjointe aux Affaires scolaires, indique que la commune fournit aux élèves scolarisés un service de garderie et de cantine encadré par un règlement intérieur. Elle informe le Conseil municipal que, dans la suite des modifications apportées en juin et pour donner suite à l'attribution du marché de fourniture des repas au Traiteur VACAVANT, il convient de revoir deux éléments du règlement :

- Modification des délais de réservation des repas : le jeudi au lieu du mercredi et possibilité d'annulation 48h avant au lieu de 72h,
- Révision des tarifs des repas avec augmentation de 0,10 € à compter du 1^{er} septembre 2026 pour tenir compte de l'évolution des charges de la commune et du prix des repas :
 - o Enfant domicilié sur la commune : 5.90 € (le prix comprend le coût du repas, du service et de la garderie)
 - o Enfant extérieur : 11.80 €
 - o Personnel communal ou enseignant : 6.60 €
 - o Repas d'urgence : 10.90 € (5.90€ repas +5€ majoration) – L'oubli d'inscription ne peut PAS être considéré comme une situation d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De VALIDER le règlement de la garderie et de la cantine tel que joint à la présente délibération*
- *De VALIDER les tarifs tels que présentés ci-dessus*
- *D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toute mesure permettant la mise en œuvre de cette délibération.*

63.08.2026 - AFFAIRES SCOLAIRES – ALLOCATIONS AUX ECOLES 2026-2027

Mme Florence CUSIN-BOZONNET, adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que la commune participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'attribution des allocations suivantes est proposée :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT ECOLE MATERNELLE	MONTANT ECOLE ELEMENTAIRE
ACTIVITES DIVERSES	16€ PAR ELEVE	16€ PAR ELEVE
FOURNITURES SCOLAIRES	37 € PAR ELEVE	40 € PAR ELEVE
CLASSE DECOUVERTE*	35 € PAR ELEVE	35 € PAR ELEVE
MANUELS SCOLAIRES		1000 € MAXIMUM SUR JUSTIFICATIFS

Pour toute commande, le devis devra être validé en amont par la commune.

*Si un projet autre que la classe de découverte était proposé, et qu'une aide financière soit nécessaire, une attribution forfaitaire de 400 € pourrait être attribuée.

Par ailleurs, sont proposées les prises en charge suivantes :

- Prise en charge des sorties piscine de l'école élémentaire (4 classes)

P. P

- Prise en charge des abonnements à Internet et des consommables pour les 2 écoles dans la limite des crédits disponibles,
- Prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique des postes de direction dans la limite des crédits disponibles,

Mme CUSIN-BOZONNET précise que le forfait « manuels scolaires » vise exclusivement le renouvellement des manuels, à distinguer des fournitures classiques ; ce forfait, initialement fixé à 800 €, a été porté à 1 000 € l'année précédente à la demande des écoles, et doit rester strictement affecté à son objet. Madame le Maire souligne la volonté de mieux encadrer ces dépenses, certains crédits ayant tendance à être intégralement consommés en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :

- VALIDER le montant des allocations et les prises en charge d'activités telles que définies ci-dessus pour l'année 2026-2027, dans la limite des crédits disponibles.

64.08.2026 - ASSOCIATIONS – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER À L'OCCASION DES ANNIVERSAIRES DE 30 ET 50 ANS

Mme Nathalie GALLET, conseillère déléguée aux associations, expose le principe de définir un dispositif de soutien aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune et justifiant d'une existence continue de 30 ou 50 années. Cette subvention exceptionnelle pourra être attribuée dans le cas où celles-ci, d'une part, organisent un événement spécifique célébrant cet anniversaire, et, d'autre part, sollicitent la commune pour un accompagnement financier au moins 3 mois avant l'événement. L'association devra en outre en faire part lors de la réunion annuelle des associations.

La demande de l'association concernée devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une présentation détaillée du projet ;
- Du programme prévisionnel de la manifestation ;
- D'un budget prévisionnel faisant apparaître les dépenses et recettes ;
- D'un bilan financier à transmettre après réalisation de l'événement.

L'attribution de cette subvention exceptionnelle et son montant resteront conditionnés à l'intérêt du projet, aux crédits budgétaires disponibles et à la décision du Conseil municipal.

Ce dispositif sera intégré au règlement des associations existant, qui prévoit déjà une disposition relative aux événements exceptionnels. Une liste des associations avec leur date de création a été demandée aux services afin d'évaluer la portée du dispositif. M. Guillaume MISTER revient sur le débat tenu en commission concernant les seuils de 30 et 50 ans, estimant qu'il manque de cohérence entre les critères retenus pour la subvention exceptionnelle « anniversaire » et ceux retenus pour les autres subventions exceptionnelles, ce qui rend le dispositif peu lisible pour les associations ; il propose de retenir une règle unique applicable à tous les cas de subvention exceptionnelle. Madame le Maire estime que la multiplication des règles complexifierait inutilement le dispositif.

Après en avoir délibéré, Joëlle LUNARDELLO et Romain VIDAL ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions fixées ci-dessus pour le soutien aux anniversaires des 30 et 50 d'existence d'associations communales.

- DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal.
- DIT que ce dispositif fait partie du règlement des associations défini par délibération du 27 avril 2015.

65.08.2026 – COMMUNICATION – DÉPÔT DU LOGO DE LA COMMUNE EN TANT QUE MARQUE AUPRÈS DE L'INPI

M. Rudolph DI GIORGIO, conseiller délégué à la communication et au service public, expose qu'il est proposé de procéder au dépôt auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du logo officiel actuel de la Commune ainsi que de son emblème historique, au moyen de dépôts distincts.

Ces dépôts permettront à la Commune de bénéficier de la protection conférée par le droit des marques pour les produits et services désignés et de renforcer les moyens dont elle dispose pour protéger son identité visuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la protection du logo officiel actuel de la Commune et de son emblème historique par leur dépôt, au moyen de demandes distinctes, en tant que marques auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder, au nom et pour le compte de la Commune, aux formalités nécessaires à ces dépôts ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à déterminer les classes de produits et services pertinentes au regard des usages actuels et futurs de l'identité visuelle communale ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires au dépôt, à l'enregistrement, au suivi et au renouvellement de ces marques, ainsi qu'à signer tout document afférent à ces démarches ;
- D'AUTORISER la prise en charge par le budget communal des frais liés au dépôt, à l'enregistrement et, le cas échéant, au renouvellement de ces marques, dans la limite des crédits disponibles.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ INFORMATION PROJET CIMETIERE : proposition de lancer l'enquête publique sur la base d'une enceinte sans préciser le nombre de caveaux et sans que ne soient envisagés les travaux sur le mandat.

Il est précisé que cette enquête publique, valable dix ans, porte uniquement sur l'emplacement, la nature des aménagements futurs (caveaux, pleine terre, columbarium, urnes) restant à définir ultérieurement. Il est indiqué qu'environ 25 caveaux sont disponibles, et que certains caveaux de l'ancien cimetière, endommagés par des infiltrations d'eau, ne peuvent être revendus en l'état, le coût de réfection étant jugé trop élevé. M. Guillaume MISTER réitère sa demande d'un état des lieux chiffré et détaillé (nombre total de places, places occupées, caveaux inutilisables) avant toute prise de décision, estimant que la situation reste aujourd'hui peu claire pour les élus ; il est précisé que 5 à 6 concessions sont achetées par an (variable selon les années) et que le règlement du cimetière sera examiné par le CCAS.

- ⇒ TENNIS : INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE : LAHO Architecte retenu. Une réunion est prévue début octobre avec l'architecte et le club de tennis

pour finaliser le cahier des charges, avant le lancement des procédures de marché en fin d'année.

Il est précisé que trois architectes avaient initialement été consultés et que l'architecte retenu assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) incluant la rédaction du cahier des charges et la consultation des entreprises, le projet global étant estimé à plus de 400 000 €. La solution de conception-réalisation initialement envisagée a été refusée par la Préfecture. S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), le délai d'instruction du permis de construire est de cinq mois ; la fin des travaux est envisagée fin 2027.

- ⇒ **INFORMATION RECRUTEMENT RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE** : Madame le Maire informe le Conseil du recrutement à venir du responsable de la bibliothèque, en remplacement de Véronique PONCET, qui partira à la retraite en fin d'année. Elle indique que de nombreuses candidatures ont été reçues, dont certaines très éloignées du profil recherché. Cinq candidates ont finalement été retenues : une en entretien visio, trois reçues en présentiel, et une cinquième, en vacances, qui a refusé tout entretien. À l'issue des entretiens menés, le choix s'est porté sur Anaëlle. Son temps de travail sera désormais réparti entre la communication et la bibliothèque.
- ⇒ **INFORMATION DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE** : proposition de relancer le dispositif en lien avec la gendarmerie.
- ⇒ **RISQUE INCENDIE** : suite décision prise par plusieurs collectivités, la mairie s'est interrogée, a pris contact avec l'ONF qui préconisait de ne pas fermer l'accès aux massifs forestiers d'autant plus qu'une décision unilatérale de Drumettaz-Clarafond n'aurait aucun impact si les communes voisines ne le faisaient pas également. Par ailleurs, Grand Lac a proposé de coordonner ce type de décision sans plus de précisions à ce stade.
- ⇒ **PLANET-JEUNES** : nécessité d'organiser un conseil municipal le 21 septembre pour présenter le projet d'extension du bâtiment et la participation de la commune à l'achat du terrain et la construction du bâtiment

- ⇒ **N. POILLEUX** : démission de son mandat de conseiller communautaire

Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de Nicolas POILLEUX de son mandat de conseiller communautaire et sa prise de fonctions comme directeur de cabinet de R. BERETTI à Grand Lac. Il est précisé que la démission a pris effet le 1er juillet 2026, le motif indiqué par l'intéressé lors d'un échange téléphonique avec Madame le Maire étant des « raisons professionnelles », sans autre précision. S'agissant du remplacement de M. POILLEUX en tant que conseiller communautaire, Madame le Maire indique avoir transmis les coordonnées de M. Romain VIDAL comme successeur, conformément à la règle de remplacement, et être en attente d'un retour de Grand Lac sur ce point.

Les élus présents regrettent l'absence de M. Nicolas POILLEUX à ce conseil municipal, ce qui aurait permis d'échanger sur cette démission. Ils ont déploré en particulier de ne pas avoir été informés directement par l'intéressé mais ayant découvert cette nomination via les réseaux sociaux, à la date du 1er août 2026. Ils évoquent plus particulièrement un conflit d'intérêts qu'ils estiment manifeste concernant la Mission Locale Jeunes, financée par Grand Lac, pour laquelle M. Nicolas POILLEUX avait été désigné représentant de la commune à l'issue d'une délibération débattue, au cours de laquelle il avait affirmé porter les intérêts de la commune.

⇒ **Foulée du 4 octobre 2026** : Mme Nathalie GALLET propose de constituer un petit groupe de conseillers municipaux souhaitant participer à la marche organisée dans le cadre de la Foulée, le samedi 4 octobre 2026 à 10h00.

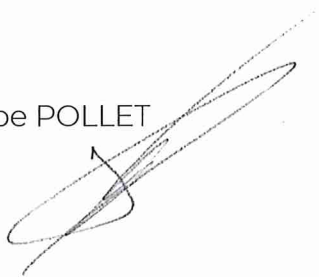
⇒ **CONSEILS MUNICIPAUX 2026** :

- 21 septembre 2026 à 19h
- 12 octobre 2026 à 19h
- 7 décembre 2026 à 19h

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance

Philippe POLLET



Le Maire



Danièle BEAUX-SPEYSER